

SPAHP/Pôle Stratégie Territoriale

Avignon, le 13/02/2021

Affaire suivie par : UTEM
Le secrétariat de la CDPENAF
Tél : 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
84390 SAINT-CHRISTOL

Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet de modification n°1 du PLU

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse associe les représentants de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement et la fédération départementale des chasseurs.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Conformément aux articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La saisine porte sur :

- les dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles
- la modification du règlement du STECAL «NL» afin de permettre la réalisation d'une salle de sport.

Ces points ont fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 8 juillet 2021.

La CDPENAF émet :

- un **avis favorable** sur les dispositions du règlement applicables aux extensions et aux annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N.

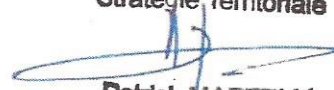
La commission recommande toutefois de se reporter aux éléments de cadrage adoptés en 2016 et communiqués aux communes par courrier du 27 septembre de la même année.

- un **avis favorable** pour la modification du règlement du STECAL « NL » sous réserve de préciser la densité des nouvelles constructions autorisées.

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de séance,

pi,

Le chef du pôle
Stratégie Territoriale



Patrick MARTELLI